



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 070-247000755-20211206-D2021_126-DE



Luxeuil-les-Bains, le 29 septembre 2021

Séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2021

- Procès-verbal -

❖ 19 h 05 : Ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle polyvalente de St-Bresson 70280, sur convocation adressée par le Président le vingt-et-un septembre dernier.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires : Martine ANDING**, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD**, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, C.CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Philippe GÉRARD, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE*, Béatrice LEPAGNEY**, Pascale MANGIN**, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX, Nicolas NURDIN, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE, Laurent ZIEGLER.

1 Absent *: Didier LARROQUE excusé.

4 Pouvoirs **: Martine ANDING pouvoir à Jacques DESHAYES, Jérôme BERNARD pouvoir à Martine BAVARD, Béatrice LEPAGNEY pouvoir à Martine BAVARD, Pascale MANGIN pouvoir à Nathalie SIRVEAUX.

CALCUL DU QUORUM : 38 élus /2=19 en général et en état d'urgence (1 tiers des membres) 38 élus /3 = 13

(Pour rappel : n'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller empêché donnant pouvoir à un présent pour voter en son nom).

Quorum → respecté non respecté

VOTANTS → 33 titulaires présents + 4 pouvoirs + 1 excusé = 37 votants (dont 33 présents) rapports 2021-107 à 2021-109, rapport 2021-116 ;

→ 31 titulaires présents + 4 pouvoirs + 1 excusé + 2 absents = 35 votants (dont 31 présents) rapports 2021-111, rapport 2021-118, rapport 2021-124 à 2021-125 ;

→ 32 titulaires présents + 4 pouvoirs + 1 excusé + 1 absent = 36 votants (dont 32 présents) rapports 2021-112 à 2021-115 ; rapport 2021-117, rapports 2021-119 à 2021-123;

→ 30 titulaires présents + 4 pouvoirs + 1 excusé + 3 absents = 34 votants (dont 30 présents) rapports 2021-124 à 2021-125 ;

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacques DESHAYES, Président, qui a procédé à l'appel des présents.

1/ Rapport 2021-107: Désignation du secrétaire de séance (lecture Jacques DESHAYES, Président)

Joël BRICE s'est proposé en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTÉ :

à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 37


CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

2/ Rapport 2021-108 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28.06.21 (lecture J.DESHAYES, Président)

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : **37**
CONTRE : **0**
ABSTENTION (S) : **0**

Envoyé en préfecture le 17/12/2021 Reçu en préfecture le 17/12/2021 Affiché le ID : 070-247000755-20211206-D2021_126-DE	
--	---

3/ Rapport 2021-109 : Relevé des décisions

Exposé

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, il appartient au Président d'informer le conseil communautaire des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées.

Ressources et Finances

- *Siège communautaire* (lecture Jacques DESHAYES, Président)
 - Signature du contrat d'entretien défibrillateur entre la société SCHILLER France SAS et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, à **titre payant** (99,00 € Hors Taxe par an), avec gratuité la 1^{ère} année (du 9/06/2021 au 8/06/2022).
- *Assurances* (lecture Daniel TONNA)
 - Signature de l'avenant au contrat d'assurance VILLASSUR entre Groupama et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, prenant effet au 30/06/2021, relatif à la bonne dénomination d'un bien assuré.
 - Signature de l'avenant 7 au contrat ALEASSUR Véhicules à moteur entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et SMACL ASSURANCES concernant la résiliation d'assurance risque pour le RENAULT camion benne à ordures ménagères FG 846 ND.

Attractivité et services à la population

- *Bâtiments communautaires* (lecture Stéphane KROEMER)
 - Signature de la convention entre l'Office de Tourisme de Luxeuil et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relative à la mise à disposition du Complexe « Les Merises » dans le cadre d'une occupation privative du domaine public du lundi 2 au vendredi 6 août 2021.
 - Signature de l'avenant à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels Complexe « Les Merises » entre l'association « Luxeuil Handball » et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil relative au planning d'occupation de la grande salle du complexe du 11 au 28 août 2021.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **37**CONTRE : **0**ABSTENTION (S) : **0****4/ Rapport 2021-110 : Modification des instances communautaires** (lecture Jacques DESHAYES, Président)**Exposé****1. Fonctionnement des EPCI - Rappel législatif**

Traditionnellement, le CGCT a organisé le fonctionnement des EPCI en instituant les organes suivants :

- L'assemblée délibérante (art. 5211-6 à 5211-6-3 du CGCT) : « Les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de représentants des communes membres désignés dans les conditions prévues au titre V du livre 1er du code électoral. »
- Le Président (art. 5211-9 à 5211-9-2 du CGCT) : « Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »
- Le bureau (art. 5211-10 du CGCT) : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. » La répartition des délégations entre le président, les vice-présidents et le bureau relève de la libre appréciation de l'organe délibérant.

Les délégations confiées au Président et au bureau doivent être distinctes et ne pas recouvrir les mêmes attributions. La sécurité juridique exige non seulement une définition claire des matières déléguées, mais aussi la détermination précise de l'autorité habilitée à exercer chacune des attributions déléguées. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions qu'il a exercées par délégation (article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales – CGCT). Avec le Président, le bureau constitue l'exécutif de la collectivité.

Parmi les nouveautés de la loi du 27 décembre 2019 la création d'une conférence des maires devient obligatoire dans les EPCI sauf lorsque le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Présidée par le Président de l'EPCI, elle comprend les maires de toutes les communes membres. Cette instance se réunit à l'initiative du président de l'EPCI ou à la demande d'un tiers des maires dans la limite de quatre réunions par an.

Les attributions de la conférence des maires sont strictement consultatives. Ses avis devront être transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'EPCI à l'ensemble des conseillers municipaux de ses communes membres. Ils devront également être consultables en mairie par les conseillers municipaux à leur demande. Les modalités de fonctionnement de cette conférence des maires doivent être précisées dans le règlement intérieur de l'EPCI.

2. Le fonctionnement de la CCPLx

Les instances communautaires de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil ont fait l'objet de plusieurs délibérations depuis le renouvellement des équipes municipales de 2020 :

- La délibération n° 2020-042 du 17/07/2020 fixe le nombre de Vice-Présidents et acte leur nomination.
- **La délibération n° 2020 – 043 du 17 juillet 2020 désigne les membres du bureau**, composé du président, de 6 vice-présidents, de deux conseillers délégués et de l'ensemble des Maires de l'EPCI non VP et non conseillers délégués, **soit 19 membres**.

Par délibération N° 2020-127 du 14 décembre 2020, le règlement des assemblées a apporté les précisions concernant l'organisation des assemblées et présente, dans son article 13, le rôle et la composition du bureau.

Dans la pratique, le bureau de la CCPLx se réunit sur convocation du Président au minimum avant chaque réunion de l'Assemblée délibérante. Il examine les projets de rapports et propositions.
Cette instance ne dispose à ce jour d'aucune délégation de pouvoir.

En complément de ces instances, les pratiques de la collectivité ont entériné l'intervention d'un bureau exécutif composé du Président, de l'ensemble des Vice-Présidents et des conseillers délégués. Cette instance informelle se réunissant une fois par semaine, est chargée, dans le cadre des travaux préparatoires, d'examiner les dossiers en cours et de déterminer les actions à mettre en œuvre en vue de présenter les projets à l'avis du bureau puis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Cette structuration, peu propice à une action efficace, s'avère également contraire à l'esprit de la loi dont l'objectif est de donner à l'exécutif un pouvoir décisionnel (possibilité de délégations au bureau) et de renforcer les relations entre l'EPCI et ses communes membres (par l'instauration de la conférence des Maires).

En effet, la fréquence de réunion et la composition du bureau actuel, seul aujourd'hui habilité légalement à recevoir une délégation de pouvoir, n'apparaissent pas compatibles avec la nécessaire réactivité attendue dans le cadre de l'optimisation de l'action publique :

- Le nombre de membres dont aucun ne dispose de délégation de compétence, est de nature à rendre les débats diffus,
- La fréquence de réunion, mensuelle, ne permet pas suffisamment de réactivité.

Au regard du fonctionnement de la collectivité, il apparaît pertinent de doter l'actuel bureau exécutif de davantage de pouvoir en le positionnant comme l'organe exécutif au sens du CGCT et non plus comme une instance consultative dans le cadre des travaux préparatoires.

La clarification du fonctionnement des instances de la CCPLx est associée à la révision du règlement intérieur des assemblées, telle que proposée ci-après.

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire, afin de respecter davantage l'esprit de la loi :

- De créer un bureau communautaire composé du Président et des Vice-Présidents membres de droit et des deux conseillers délégués (Madame Martine Anding et Monsieur Joël Brice)
- De créer une Conférence des Maires réunissant le Président, les Vice-Présidents, les deux Conseillers délégués et l'ensemble des Maires,
- D'approuver la modification du règlement intérieur des assemblées, ci-après annexée.

RETIRÉ :

- Suite aux remarques de l'assemblée, le Président décide de retirer le rapport

→ Prises de parole :

- Eric PETITJEAN : « Je ne comprends pas le pourquoi de cette délibération. »
- Nicolas NURDIN : Sous la forme de la Conférence des Maires, la réunion des maires a moins de pouvoirs. »
- André DIRAND : « Je suis gêné par le nouveau mode de fonctionnement alors que la Conférence des Maires n'est obligatoire que si le bureau communautaire ne compte pas toutes les communes. Pourquoi ce changement alors que le Président et les Vice-Présidents ont déjà des délégations. »
- Frédéric BURGHARD : « Ce n'est qu'un changement de dénomination, le Bureau Communautaire actuel devient la Conférence des Maires et le Bureau Exécutif devient le Bureau. Le Buco existe simplement à titre consultatif. L'organisation serait la même. »
- Jacques DESHAYES, Président : « Il s'agit d'un changement de nom qui doit être établi avec la confiance des maires. »

- Claudette FAIVRE-BAZIN : « Le Bureau Communautaire existe déjà de puis 2020, la Conférence des Maires n'a pas besoin d'être créée »
- Joël DAVAL : « Pourquoi cette nouvelle organisation serait plus efficace s'il ne s'agit que d'un changement de nom ? »
- Isabelle FORMET : « Le Buco permet en tant que maire d'une commune rurale de de s'exprimer. La Conférence des Maires avec 4 réunions par an évince les maires. »
- Jacques DESHAYES, Président : « J'entends, je vous propose de retirer cette proposition. »
- André DIRAND : « Il faut prendre le temps de la réflexion. »

5/ Rapport 2021-111 : Budget Assainissement Admission en non-valeur – Décision modificative n°2 (lecture Daniel TONNA)

Exposé

La facturation de la redevance d'assainissement collectif a été confiée à la société VEOLIA dans le cadre d'une délégation de service public. Le délégataire met en œuvre les moyens nécessaires au recouvrement de la part communautaire.

En cas de non-paiement total ou partiel par les usagers, pour quelle que cause que ce soit, il applique les dispositions du règlement de service.

Lorsqu'il est établi que certains montants de la part communautaire sont devenus irrécouvrables, notamment par suite de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, le délégataire soumet à la collectivité un état des usagers et des sommes concernées pour admission en non-valeurs.

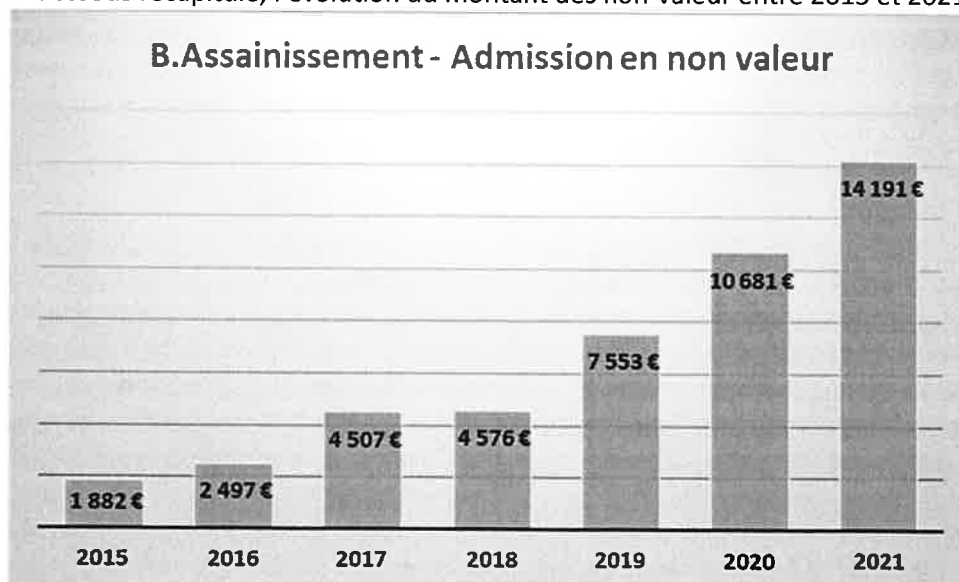
Il appartient alors à la collectivité de décider soit de la poursuite du recouvrement, soit du transfert de la créance à la collectivité.

Le délégataire a transmis un état de non valeurs déduites (Annexe1).

périodes	montants €HT
Mars 2020 à juillet 2020	6 113,44 €
Août 2020 à février 2021	8 077.27 €
TOTAL	14 190.71 €

L'opération sera neutre car Véolia a déjà déduit les non valeurs. Il s'agit d'optimiser la transparence budgétaire.

Le tableau ci-dessous récapitule, l'évolution du montant des non-valeur entre 2015 et 2021 :



Au Budget Primitif 2021, il a été inscrit 12 100 € au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », les crédits ne sont donc pas suffisants pour traduire cette opération. Comme précisé plus haut cette constatation de non-valeur est neutre, il suffit donc d'augmenter le chapitre 65 en dépenses et le chapitre 70 « ventes de produits, de prestations de services » en recettes du même montant soit 2 500 €.
 Les crédits n'étant pas inscrits aux budgets primitifs 2021, la décision modificative ci-dessous est nécessaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Article	Intitulé	BP 2021	DM n°2	TOTAL BP
Chap 65 FD	6541	Autres charges de gestion courante	12 100 €	2 500 €	14 600 €
Chap 70 FR	70611	Ventes de produits, de prestations de services	300 000 €	2 500 €	302 500 €

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	667 700 €	1 057 500 €
Investissement	2 285 000 €	2 285 000 €
Budget Total	2 952 700 €	3 342 500 €

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire :

- ✓ D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 du budget Assainissement collectif,
- ✓ D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 14 190.71 € selon l'annexe joint,
- ✓ D'IMPUTER les dépenses à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la CCPLx chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

ABSENT(S) : 2 (Christian CHAMAGNE, Gabriel MIGNOT)
au moment du vote

6/ Rapport 2021-112 : Budgets Général et Ordures Ménagères – Créances irrécouvrables – admission en créance éteinte (lecture Daniel TONNA)

Exposé

L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance

éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Cette situation résulte des trois cas suivants :

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, les créances éteintes sont les suivantes :

➤ **Budget Général**

Facture	Date	Montant	Recouvrement	Reste du	OBJET
4	31.01.13	272.63	61.00	211.63	Droit de place, fluides AAGV
126	15.04.13	215.54	30.00	185.54	Droit de place, fluides AAGV
244	24.05.13	223.27	35.00	188.27	Droit de place, fluides AAGV
304	09.07.13	191.88	54.00	137.88	Droit de place, fluides AAGV
19087	04.04.17	10.82	0.00	10.82	Facturation périscolaire
22758	18.07.17	15.83	0.00	15.83	Facturation périscolaire
52585	15.01.20	45.38	0.00	76.48	Facturation périscolaire
54665	18.02.20	46.20	0.00	66.92	Facturation périscolaire
55165	16.03.20	29.92	0.00	93.80	Facturation périscolaire
	Total	1 051.47 €	180.00 €	871.47 €	

➤ **Budget Ordures Ménagères**

Facture	Date	Montant	Recouvrement	Reste du
20505	12.01.18	115.95	0.00	115.95
4009	12.01.21	114.84	0.00	114.84
12542	27.07.17	114.05	0.00	114.05
4069	17.01.20	108.38	0.00	108.38
5792	16.01.19	108.38	0.00	108.38
10432	08.07.20	106.91	0.00	106.91
8324	05.07.19	106.62	0.00	106.62
6207	16.07.18	106.62	0.00	106.62
14263	15.12.16	71.70	0.00	71.70
5048	03.03.17	58.84	0.00	58.84
15857	15.12.16	58.84	0.00	58.84
14306	15.12.16	58.20	0.00	58.20
21376	15.01.18	525.38	0.00	525.38
4439	13.07.18	512.80	0.00	512.80
7158	20.07.17	406.62	0.00	406.62
21333	15.01.18	100.82	0.00	100.82
7115	20.07.17	99.18	0.00	99.18
4389	13.07.18	94.22	0.00	94.22
3978	15.01.19	751.18	0.00	751.18
3303	17.01.20	451.18	0.00	451.18
7579	05.07.19	443.82	0.00	443.82
4322	13.07.18	561.37	134.90	426.47
8458	07.07.20	99.62	0.00	99.62
1903	08.01.21	63.11	0.00	63.11
1498	08.01.21	44.24	0.00	44.24
8906	08.07.20	53.17	0.00	53.17
208	30.05.18	69.38	0.00	69.38
4333	13.07.18	126.53	0.00	126.53
3985	15.01.19	118.47	0.00	118.47
7639	05.07.19	116.53	0.00	116.53
21281	15.01.18	87.67	0.00	87.67
441	13.02.17	1 009.95	0.00	1 009.95
7089	20.07.17	871.10	0.00	871.10
21306	15.01.18	558.90	0.00	558.90
4360	13.07.18	593.82	0.00	593.82
6737	27.09.18	165.78	0.00	165.78
	Total	9 054.17 €	134.90 €	8 919.27€

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire :

- D'admettre les dettes concernées en créance éteinte, étant observé qu'aucune action en recouvrement n'est autorisée compte tenu des jugements et décisions rendus ;
- de l'autoriser à mandater sur le budget Ordures Ménagères la somme de 8 919.27 € au compte 6542 « créances éteintes ».
- de l'autoriser à mandater sur le budget général la somme de 871.47 € au compte 6542 « créances éteintes »
- d'effectuer des reprises au compte 7817 "reprises sur dépréciations des actifs circulants" pour chacun des budgets. Pour rappel, les montants des provisions s'élèvent à 58 780 € pour le budget OM et 16 861 € pour le budget général.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **36**CONTRE : **0**ABSTENTION (S) : **0**ABSENT(S) : **1** (Christian CHAMAGNE)
*au moment du vote***7/ Rapport 2021-113 : Budgets Ordures Ménagères DM n°1 - Cession d'un camion benne** (lecture Daniel TONNA)**Exposé**

En 2019, la communauté de communes du pays de Luxeuil a acquis un véhicule benne ordures ménagères pour les besoins du service. Ce camion de 2005 a été acheté auprès du SICTOM Sud Allier pour un montant de 5 100 €. Au niveau de l'amortissement, ce bien a été amorti en 2020 et 2021 pour 1 458 €, sa valeur nette comptable est donc de 3 642 €.

Aujourd'hui, ce véhicule est obsolète, économiquement non réparable et inapproprié.

Vu la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Président peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 euros.

Vu l'acquisition de 3 nouveaux camions en 2020, il a été judicieux de le vendre au plus offrant. Cette action a entraîné un gain de place et une économie au niveau de l'assurance.

Ainsi, une mise en vente par affichage a été réalisée et ce véhicule a trouvé preneur auprès de la société Fers et Métaux de Fougerolles pour un montant de 1 250 €.

Cette cession doit être traduite en comptabilité par des opérations d'ordre qui n'ont pas été inscrites au budget primitif 2021, la décision modificative ci-dessous est donc nécessaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Article	Intitulé	BP 2021	DM n°1	TOTAL BP
Chap 042 FD	675	Opérations d'ordre de transfert entre section	195 000,00 €	3 642 €	198 642,00 €
Chap 77 FR	775	Produits exceptionnelles	26 500,00 €	1 250 €	27 750,00€
Chap 013 FR	64198	Atténuations de charges	4 569,75€	2 392 €	6 961,75€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Article	Intitulé	BP 2021	DM n°1	TOTAL BP
Chap 040 IR	2182	Opérations d'ordre de transfert entre section	195 000,00 €	3 642 €	198 642,00€
Chap 21 ID	2183	Immobilisations corporelles	341 700,00€	700 €	345 342,00 €
	2184			1942	
	2051			1000	

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 733 642 €	2 273 642 €
Investissement	476 642 €	476 642 €
Budget Total	2 210 284 €	2 750 284 €

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire :

- ✓ D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 du budget Ordures Ménagères
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la CCPLx chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

ABSENT(S) : 1 (Christian CHAMAGNE)
au moment du vote

8/ Rapport 2021-114 : Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies**Exposé**

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, le Président propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.
- Les frais de restauration des élus ou employés intercommunaux liés aux actions intercommunales ou à l'occasion d'évènements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années....
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Proposition

Le Président propose donc au conseil communautaire :

- ✓ **D'AFFECTER** les dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **36**CONTRE : **0**ABSTENTION (S) : **0**

ABSENT(S) : **1** (Christian CHAMAGNE)
au moment du vote

9/ Rapport 2021-115 : Prévention des risques professionnels et création de la fonction d'assistant de prévention (lecture Jacques DESHAYES, Président)

EXPOSÉ

La nomination d'un assistant de prévention est rendue obligatoire par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et le décret n°2012-170 du 3 février 2012.

L'assistant de prévention conseille et assiste l'autorité territoriale dans une politique de prévention des risques professionnels. Sa mission est fonctionnelle, c'est-à-dire qu'il n'a pas de pouvoir décisionnel en la matière

Cela concerne toutes les collectivités (communes et établissements publics locaux) quels que soient leur activité et leur effectif.

L'autorité territoriale doit désigner et former un assistant de prévention, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012.

La procédure de nomination de l'assistant de prévention est la suivante :

- Définition claire du profil, des missions, des moyens et des outils dont disposera l'assistant de prévention dans le cadre de l'engagement de l'autorité territoriale.
- Présentation des objectifs de la mission à l'ensemble des agents de la collectivité (au cours d'une réunion ou d'entretiens d'information par exemple).
- Choix du ou des assistant(s) de prévention : l'autorité territoriale devra veiller à la compétence professionnelle de l'assistant de prévention, sa motivation, son esprit d'équipe et ses capacités pédagogiques. Elle prendra aussi en compte la nécessaire proximité du terrain et la disponibilité de l'agent.

Les démarches :

Le Centre de Gestion est informé de la nomination de ou des assistant(s) de prévention.

L (les) assistant(s) de prévention désigné(s) est (sont) inscrits à une session de formation préalable à la prise de fonction (ou formation initiale)

Rédaction d'une lettre de cadrage à soumettre au CTHS pour avis.

Rédaction de l'arrêté de nomination et signature des parties en présence.

Lors de la définition des Lignes Directrices de Gestion, l'un des enjeux prioritaires de la stratégie RH est « d'assurer la santé et la sécurité au travail » ET en particulier de proposer « d'organiser la prévention ».

Aucune fonction d'assistant de prévention n'ayant été créée au sein de la collectivité jusqu'à présent, il est urgent de satisfaire à cette obligation.

Pour information la nomination sera présentée au prochain CHSCT du 29 septembre.

Délibération :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),
- Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Proposition :

Le Président propose donc au conseil communautaire :

- D'engager la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année),
- De créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération,
- Préciser que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à des agents de la collectivité que lorsque ces derniers auront suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction,
- Préciser qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que les Assistants de prévention puissent assurer leur mission,
- Préciser qu'à l'issue de cette formation, les agents seront nommés par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de leur mission en tant qu'Assistant de Prévention.

→ **Prises de parole :**

- *Nicolas NURDIN* : « Qui va faire le travail de l'assistant de prévention durant son temps alloué ? »
- *Jacques DESHAYES, Président* : « Il est question d'une journée par semaine où l'assistant pourra être remplacé par un coordinateur. »
- *Alain SCHELLE* : « Il s'agit d'une tâche annexe. »
- *Michel CALLOCH* : « L'assistant sera donc payé en partie sur le budget général. »
- *Jacques DESHAYES* : « Il sera disponible pour répondre à une question de prévention complémentaire à l'expertise apportée par le Centre de Gestion. »

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

ABSENT(S) : 1 (Christian CHAMAGNE)
 au moment du vote

10/ Rapport 2021-116 : Eau et assainissement : rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Concernant ledit rapport une double présentation est animée par VEOLIA (Messieurs Mignot et Chopard) pour la partie Assainissement Collectif et dans un second temps par le Cabinet Bert pour la partie Assainissement Collectif.

Exposé

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2224-5, la réalisation, par le Président, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement dont les modalités de réalisation et de présentation sont fixées par les articles D. 2224-1 à D.2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du Président sont fixés par arrêté du 2 mai 2007 modifié et retranscrit à l'annexe VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et concerne les évolutions des services concernés, complété par une note, jointe au rapport du Président établie chaque année par l'agence de l'eau sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention financé via les redevances figurant sur la facture des usagers.

Le rapport du président sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil pour l'exercice 2012, en annexe à la présente délibération, sera mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du CGCT, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et adressé au Préfet et au Système d'information prévu à l'article L.131-9 du code de l'environnement (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement - SISPEA), accompagné de la présente délibération. Les indicateurs décrits en annexe VI du CGCT feront l'objet d'une saisie par voie électronique dans le SISPEA.

Ce document sera également transmis à l'ensemble des mairies, afin de permettre aux maires de le présenter à leurs conseils municipaux avant la fin de l'année 2021 conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5 ainsi que son annexe VI ;

VU l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la CC du Pays de Luxeuil pour l'exercice 2020, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire

- De **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport du délégataire.
- **D'APPROUVER**, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT le rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil pour l'exercice 2019, en annexe à la présente délibération.
- De **DIFFUSER** le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice à :
 - A chaque commune membre ;
 - À la Sous-Préfecture de Lure ;
 - Au Conseil Départemental de Haute-Saône ;
 - En consultation publique au siège de la communauté de communes (et site internet).

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

→ Prises de parole :

- Roland CHAMAGNE: « Est-ce que les eaux claires parasites font l'objet d'un passage caméra ? »
- Loïc LABORIE : « Les eaux claires parasites des communes peuvent être réduites sur leur propre réseau. Des travaux sur le canal de transfert sont prévus. La CCPLX engage un diagnostic permanent. La connaissance des eaux claires s'améliore. »
- Roland CHAMAGNE: « Nous faisons le constat de gros déversements »
- Loïc LABORIE : « Des dégrilleurs vont être mis en place. »

- Roland CHAMAGNE : « Tout revient quand même dans la rivière. »
- VEOLIA : « Le passage de la caméra n'est pas toujours pertinent. La caméra d'un diagnostic sont à privilégier. Ce qui permettrait de quantifier et de repérer les secteurs. »
- Loïc LABORIE : « La Station d'épuration est en bon état. La part communautaire reste stable. La compétence eau doit être transférée en 2026. »
- Daniel TONNA : « Je m'étonne du montant en augmentation des admissions en non-valeur. »

11/ Rapport 2021-117 : Prévention et gestion des déchets– RPQS 2020 (lecture Alain SCHELLE)

Une projection relative audit rapport est animée par Alain SCHELLE, VP en charge du dossier.

Exposé

Suivant ses statuts, la communauté de communes est compétente pour « la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ». A cet effet, elle élabore et met en œuvre la politique en matière de collecte, d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, conformément à l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Ce rapport présente également les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.

Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport. »

Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le rapport du maire prévu par l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De valider** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-annexé.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à diffuser le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à :
 - A chaque commune membre ;
 - À la Sous-Préfecture de Lure ;
 - Au Conseil Départemental de Haute-Saône ;
 - À l'ADEME Franche-Comté ;
 - Au SYTEVOM ;
 - En consultation publique au siège de la communauté de communes (et site internet).

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **36**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

ABSENT(S) : **1** (Christian CHAMAGNE)
au moment du vote

12/ Rapport 2021-118 : Charte qualité Agence de L'Eau (lecture Loïc Laborie)

Exposé

La charte qualité constitue un outil permettant d'assurer la fiabilité et la longévité des réseaux d'assainissement.

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils provoquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'exploitation, voire d'investissement, qu'ils engendrent.

Soucieux de l'amélioration de la qualité et désireux de s'inscrire dans une démarche de développement durable par une gestion rationnelle des matériaux, des produits et des déchets pour la construction des ouvrages, par la mise en œuvre de bonnes pratiques de travaux, les acteurs de la création, de la reconstruction ou de la réhabilitation des réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une charte qualité.

La charte qualité est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs.

Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous charte et par l'adhésion des autres partenaires.

La charte ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Sous charte qualité, les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte,
- examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- choisir tous les intervenants selon le principe du mieux-disant,
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Lors du conseil communautaire du 1 mars 2021 la délibération 2021-44 dont l'objet est « assainissement – travaux canalisation de transfert eaux usées », le conseil communautaire a autorisé le président à solliciter des subventions au taux maximal auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Etat et du Conseil départemental (sous réserve du TTS).

Afin de compléter cette dernière, une nouvelle délibération est nécessaire.

En effet toute demande de subvention auprès de l'agence de l'eau concernant des travaux sur le réseau d'eaux usées d'un montant supérieur à 150 000 € HT impose, par délibération, l'engagement du maître d'ouvrage à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ou le cas échéant sa déclinaison régionale.

Le montant des travaux de l'étanchéification du réseau de transfert étant estimé par le maître d'œuvre à 694,93 € HT, il est nécessaire d'adopter cette délibération.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire

- De **REALISER** l'étude le projet de l'étanchéifiassions du réseau de transfert mentionné ci-dessus. Selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- De **REALISER** les travaux si le conseil les approuve après présentation du projet finalisé. Selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- De **MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- De **PERMETTRE** à Monsieur le Président de signer et d'entamer toutes les démarches de nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

ABSENT(S) : 2 (Maryline MANTION et Christian CHAMAGNE)
au moment du vote

13/ Rapport 2021-119 : Développement touristique, soutien au Comité du Souvenir Français (lecture Frédéric Burghard)

Exposé

I – MODALITES D'INTERVENTION

Conformément à l'article L1611-4 du CGCT et à la jurisprudence de la Cour des Comptes, la CCPLx est compétente pour attribuer des subventions aux associations poursuivant des objectifs d'intérêt local.

II – DEMANDE DE SUBVENTION

L'association du Comité du Souvenir Français, par le biais du comité local de Luxeuil, sollicite le soutien financier de la CCPLx dans le cadre de son projet de valorisation d'un patrimoine historique militaire.

Un accusé réception a été notifié à l'entreprise en date du 24 juin 2021.

III – PROJET DE DEVELOPPEMENT

Le projet s'inscrit dans une démarche globale visant à établir un parcours mémoriel s'étendant jusqu'au territoire de la Communauté de communes des Mille Etangs. Au total, il s'agit de valoriser 12 sites.

Dans le secteur de Luxeuil, le comité local a identifié plusieurs tombes et stèles d'anciens combattants ou d'habitants tombés pour la nation lors de la seconde guerre mondiale. L'association souhaite valoriser ces sites afin d'informer le public sur l'histoire des personnalités reposant au sein des cimetières du territoire.

Les sites identifiés sont :

- Tombe du militaire Anatole Leboutte à Raddon-et-Chapendu,
- Tombe du Lieutenant Vassé à Saint-Bresson,
- Tombe de Charles Faivre à Sainte-Marie-en-Chanois.

Le projet prévoit l'installation de tables de lectures aux endroits identifié ainsi que l'élaboration d'un dépliant diffusé au sein des offices du tourisme.

Les investissements, objet de la présente instruction s'élèvent à **1 169,99 € HT** pour trois tables de lecture.

IV – AIDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOBILISABLE

Au regard de l'intérêt touristique du projet en cohérence avec le patrimoine historique et militaire du territoire (musée du combattant, BA 116...), il est proposé d'attribuer une aide spécifique.

L'assiette de dépenses éligibles s'élève à 1 169,99 € HT, pour les trois sites à aménager.

- Montant de l'aide proposé : 300,00 €

Proposition

Le président propose au Conseil Communautaire :

- **de retenir et de verser** la somme de 300,00 € au Comité du souvenir Français du Pays de Luxeuil,
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents afférents.

ADOPTÉ : <input checked="" type="checkbox"/> à l'unanimité <input type="checkbox"/> à la majorité
--

POUR : **36**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

ABSENT(S) : **1** (Christian CHAMAGNE)
au moment du vote

14/ Rapport 2021-120 : Droits de place sur les zones d'activités (lecture Frédéric Burghard)

Exposé

La CCPLx en tant que gestionnaire d'un domaine public essentiellement constitué de ZA, peut être sollicitée par des opérateurs économiques ou locaux en vue de l'occupation d'espaces.

Les demandes peuvent intervenir à l'occasion d'un événement collectif ou non et avoir un objet :

- Commercial,
- Associatif,
- Lié à des travaux réalisés par les occupants des ZA ou des riverains.

Conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), toute occupation du domaine public est soumise au versement d'une redevance déterminée en fonction de critères tels que :

- La surface occupée,
- La durée de l'utilisation,
- La valeur commerciale de l'emplacement (l'appréciation des CA dégagés par les opérateurs constitue un indicateur fiable démontrant l'attractivité d'une ZA pour des commerces ambulants notamment).

Les objectifs de développement économique et territorial de la collectivité doivent également être pris en compte dans les règles de détermination des redevances.

Ainsi, il est proposé de fixer des tarifs plus avantageux dans les cas suivants :

- Soutien aux circuits courts (vente de produits locaux exclusivement),
- Soutien au milieu associatif : dans le cadre d'événements collectifs majeurs, il est proposé de permettre aux associations d'occuper des emplacements à titre gratuit dès lors que les manifestations présentent, pour la collectivité, un intérêt communal certain conformément à la jurisprudence (CAA de Marseille, 6 décembre 2004, req. n° 00MA01740).

Une grille tarifaire pourrait donc être établie par la Communauté de communes selon la proposition suivante :

ASSOCIATIONS		
Occupation occasionnelle dans le cadre d'un événement collectif	GRATUIT	
Occupation occasionnelle hors cadre d'un événement collectif	1,50 €	Par ml par jour
Occupation occasionnelle hors cadre d'un événement collectif - vente de produits locaux	1,00 €	Par ml par jour
ENTREPRISES		
Occupation occasionnelle dans le cadre d'un événement collectif	2,00 €	Par ml par jour
Occupation occasionnelle dans le cadre d'un événement collectif - vente de produits locaux	1,50 €	Par ml par jour
Occupation occasionnelle hors cadre d'un événement collectif	2,50 €	Par ml par jour
Occupation occasionnelle hors cadre d'un événement collectif - vente de produits locaux	2,00 €	Par ml par jour
Occupation régulière à partir de 3 jours fixes par semaine - TARIF MENSUEL	100,00 €	Par mois
Occupation régulière inf. à 3 jours fixes par semaine - TARIF MENSUEL	55,00 €	Par mois
Occupation régulière à partir de 3 jours fixes par semaine - vente de produits locaux - TARIF MENSUEL	80,00 €	Par mois
Occupation régulière inf. à 3 jours fixes par semaine - vente de produits locaux - TARIF MENSUEL	45,00 €	Par mois
Pose d'éléments de chantier (échafaudage, bennes, camions...)	2,00 €	Par ml par jour

Exceptionnellement, dans la mesure du possible, et en fonction de l'emplacement, un raccordement électrique pourra être proposé moyennant un tarif complémentaire de 5 € par jour, la consommation réelle du demandeur restant à la charge de l'exposant.

Les prix ainsi déterminés pourront être loisiblement révisés par délibération de la CCPLx en fonction de l'évolution de :

- L'évolution de la valeur commerciale des emplacements,
- L'indice des prix à la consommation Identifiant INSEE 001763852.

Les modalités d'exécution des AOT seront définies dans le cadre d'une convention spécifique selon la proposition ci-après annexée.

Proposition

Le président propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la grille tarifaire proposée,
- **D'approuver** la convention d'occupation du domaine type, ci-après annexée,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les conventions d'occupation découlant de la présente délibération

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 1 (Roland CHAMAGNE)

ABSENT(S) : 1 (Christian CHAMAGNE)
au moment du vote

→ Prises de parole :

- Eric PETITJEAN: « Est-ce que la compétence communautaire dispose maire ? »
- Nicolas NURDIN : « Il ne s'agit pas d'une compétence communale. »

15/ Rapport 2021-121 : Aide à l'immobilier d'entreprise – Société Burgey (lecture Frédéric Burghard)**Exposé****I – MODALITES D'INTERVENTION**

Par délibération en date du 28 mai 2018, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil a délégué au Département l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise qui a débouché sur la signature d'une convention le 13 août 2018. Un avenant portant sur les deux modifications a été validé par la Commission permanente du 14 décembre 2020.

Par délibérations en date du 22 mai 2018 puis à la date du présent Conseil, la CCPLx a validé les modalités de son intervention économique en matière immobilière.

II – DEMANDE DE SUBVENTION

Par lettre d'intention en date du 26 mars 2021, la société sollicite le soutien financier de la CCPLx et du département dans le cadre de son projet d'extension sur la zone du Bouquet. Un accusé réception a été notifié à l'entreprise en date du 7 mai 2021.

III – PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Dans le cadre de ce développement, la société souhaite construire un bâtiment d'une surface de 330 m² dont 280 m² dédiés à la logistique et au stockage.

Le permis de construire a été déposé fin avril.

Le coût de l'investissement immobilier s'élève à **286 481 €**.

Conséquences sur l'emploi : création de 6 emplois d'ici trois ans.

IV – AIDES MOBILISABLES

L'assiette de dépenses éligibles s'élève à **272 800,00 € HT**.

En application des règlements d'intervention du Département et de la CCPLx, les aides suivantes sont mobilisables :

- CCPLx (3%) : 8 184,00 €
- Département (5%) : 13 640,00 €

Proposition

Le président propose au Conseil Communautaire :

- **D'allouer** une subvention de 8 184,00 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la société BURGEY,
- **De verser** la subvention au Département qui sera chargé de sa liquidation auprès du bénéficiaire, conformément à la délégation d'octroi accordée au Département,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents afférents.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

ABSENT(S) : 1 (Christian CHAMAGNE)
au moment du vote

16/ Rapport 2021-122 : Implantation de l'entreprise SILUX – Bilan de l'opération (lecture Frédéric Burghard)

En complément de la lecture, diffusion d'un diaporama.

Exposé :

Par délibération n° 2019-133 en date du 16 décembre 2019, la CCPLx a approuvé le principe de la conclusion d'un mandat de maîtrise d'ouvrage délégué avec la SPL Territoire 70 dans le cadre de la réhabilitation des ateliers du lycée Beauregard à Luxeuil-les-Bains.

La réception des travaux a été prononcée le 24 mai 2021 avec réserves.

Le mandat régulièrement approuvé par le conseil communautaire fixe les montants prévisionnels de l'enveloppe des travaux et de conduite d'opération respectivement à 1 257 560,00 € HT, soit 1 509 072,00 € TTC (dont 80 000,00 € HT, soit 96 000,00 € TTC d'aléas et divers travaux) et 89 000,00 € HT, soit 106 800,00 € TTC, pour un total prévisionnel d'opération de 1 346 560,00 € HT, soit 1 615 872,00 € TTC.

Par la même délibération, la CCPLx a procédé à l'inscription des crédits budgétaires correspondants à hauteur de 1 348 000,00 € HT, soit 1 617 600,00 € TTC.

La consultation des entreprises a été menée au printemps 2019, en pleine phase de confinement, et la situation de pandémie a eu un impact sur les chiffrements et coûts de réalisation.

Le bilan actualisé suivant la notification du marché (estimé à 1 110 000,00 € HT, soit 1 332 000,00 € TTC et notifié en juillet 2020 à hauteur de 1 226 479,05 € HT, soit 1 471 774,86 € TTC) a été approuvé par la CCPLx par délibération n°2020-102 en date du 14 septembre 2020 pour un montant total prévisionnel de 1 423 000,00 € HT, soit 1 707 600,00 € TTC, dont :

- Marché de conception-réalisation (dont révisions estimées) : 1 234 664,00 € HT, soit 1 481 596,00 € TTC,
- Conduite d'opération : 89 000,00 € HT, soit 106 800,00 € TTC,
- Aléas, prestations diverses : 99 336,00 € HT, soit 119 203,20 € TTC.

Par ailleurs, plusieurs aléas au cours du chantier ont provoqué des travaux complémentaires, non prévisibles au vu des diagnostics réalisés avant le démarrage de l'opération. Le curage du bâtiment a en effet révélé la nécessité des interventions suivantes :

- Désamiantage d'une partie des locaux,
- Reprise poutres et poteaux,
- Murs coupe-feu,
- Mise en œuvre d'une structure sous-enrobé,
- Mise en place d'une sous-couche anti remontées d'humidité sur le dallage.

Des travaux d'adaptation des locaux ont par ailleurs été demandés par l'entreprise utilisatrice, notamment :

- Ajout d'un réseau maille compresseur,
- Ajout d'une résine de sol dans les ateliers.

A ce titre, deux avenants ont été conclus pour un montant total de 168 274,98€ HT, décomposé comme suit :

- Avenant 1 : 147 095,98 € HT, soit 176 515,18 € TTC,
- Avenant 2 : 21 178,80 € HT, soit 25 414,56 € TTC,

Des travaux complémentaires ont par ailleurs été engagés à l'été 2021 pour traiter sans délai une problématique d'infiltration des eaux de ruissèlement dans le bâtiment en cas de fortes intempéries, pour un montant de 20 508,72 € HT, soit 24 610,46 € TTC.

L'approbation du premier avenant est intervenue sur la base d'un suivi financier d'opération en date du 23 février 2021 faisant état d'un bilan recalé à 1 521 000,00 € HT.

Les deux avenants ont été approuvés par la CCPLx sur la base de fiches « visa » signées par le Président de la CCPLx en date du 24 mars 2021 et du 26 avril 2021. Aucune validation préalable n'a été demandée dans le cadre des travaux complémentaires.

Les démarches de solde de l'opération ont mis en lumière un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle qui n'a pu être détecté par la CCPLx au regard des éléments transmis par son mandataire.

Dans le cadre de la signature de l'avenant n° 1, le détail du bilan financier actualisé n'a pas permis à la collectivité de tirer les conséquences de l'écart constaté.

Les fiches « visa » signées par la CCPLx alertaient quant à elle sur des dépassements de montant de marché et non sur un dépassement d'enveloppe, validant la seule opportunité de la dépense.

Par ailleurs, dans le cadre de l'avenant n° 2 et des travaux complémentaires, les partenaires ont dû réagir rapidement, les travaux concernés revêtant un caractère urgent car visant à empêcher des infiltrations d'eau aggravées par les intempéries subies en cours de chantier et ne pouvant donc souffrir de délais spécifiques à un processus de délibération du Conseil Communautaire.

Bilan définitif de l'opération

Par ailleurs, au vu du mauvais état général du bâtiment avant travaux et de la transformation complète du bâtiment opérée, il convient de provisionner un montant de 15 k€ HT pour d'éventuels aléas au cours de la première année de fonctionnement.

Le bilan global de l'opération s'établit comme suit :

- Marché de conception-réalisation : 1 394 753,83 € HT, soit 1 673 704,60 € TTC, soit 13.7% d'augmentation (hors révisions).
- Conduite d'opération : 89 000,00 € HT, soit 106 800,00 € TTC (inchangé),
- Aléas, prestations diverses : 99 260,36 € HT, soit 119 112,43 € TTC.

Le prix de revient de l'opération s'élève donc à 1 583 014,19 € HT soit 1 899 617,03 € TTC.

Il convient donc de réajuster le budget correspondant de l'opération, afin de prendre en compte ces dépenses supplémentaires.

Les parties arrêtent le bilan définitif de l'opération pour un montant de 1 583 014,19 € HT soit 1 899 617,03 € TTC, selon le détail figurant en annexe au présent rapport

Le plan de financement définitif de l'opération est le suivant, avec un taux de subvention de 20,6% :

- Subvention Conseil Départemental : 150 000,00 €
- Subvention Etat FNADT : 78 795,00 €
- Subvention Etat DETR : 97 890,40€
- Emprunt CCPLx : 965 000,00 €
- Fonds propres CCPLx : 291 328,79 € soit 18,4 %, dont 150 000,00 € d'aide à l'immobilier et le solde immobilisé dans l'attente de la vente à l'échéance du délai de 5 ans découlant des subventions d'Etat perçues par la CCPLx dans le cadre de l'opération.

Les fonds propres immobilisés par la CCPLx s'élevant à 141 328,79 € HT seront amortis au moment de la cession. Le prix de vente tiendra effectivement compte, entre autres, des investissements réalisés notamment à la demande de l'entreprise et de la valeur nette comptable du bien à la date de la vente.

A la lumière de ces éléments, la passation d'un avenant (projet ci-après annexé) s'avère nécessaire afin d'acter l'évolution du programme et du prix de revient, et d'arrêter les modalités de solde de l'opération au regard des dépenses réellement engagées par le mandataire.

Proposition :

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le bilan de l'opération tel que présenté ci-avant,
- D'inscrire les crédits complémentaires nécessaires au budget,
- D'autoriser la signature du projet d'avenant tel qu'annexé et de tout autre document y afférant.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 31

CONTRE : 1 (Isabelle FORMET)

ABSTENTION (S) : 4 (André DIRAND, Gabriel MIGNOT, Joël DAVAL, Sophie EL OMRI)

ABSENT(S) : 1 (Christian CHAMAGNE)
au moment du vote

→ **Prises de parole :**

- Isabelle FORMET: « La conduite d'opération laisse à désirer compte-tenu de l'augmentation importante des travaux, notamment les travaux de protection des eaux de ruissellement »
- Frédéric BURGHARD : « le montant est définitif. »
- Isabelle FORMET : « Je m'étonne de la clause de recours contre le conducteur d'opération. »
- Audrey DURAIN : « Cette clause est ajoutée pour clôturer définitivement tout recours. »
- Frédéric BURGHARD : « La présentation de conduite d'opération par Sedia n'est pas satisfaisante mais nous pouvons nous féliciter du bénéfice de l'opération en terme d'emplois. »

17/ Rapport 2021-123 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création du centre aquatique – Modification du groupement de maîtrise d'œuvre et réajustement du forfait définitif de rémunération (lecture Stéphane Kroemer)

Exposé

Par décision en date du 15 juillet 2021, le tribunal de commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de la société ARCOS, mandataire du groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la création du centre aquatique de Luxeuil.

Par mise en demeure en date du 15 juillet 2021, le pouvoir adjudicateur a enjoint la SCP Malcotti-Roussey, 1^{er} co-traitant du groupement solidaire, à reprendre la direction de l'équipe en sa qualité d'architecte DPLG.

Par courriers en date du 16 juillet 2021, la SCP Malcotti-Roussey et les autres membres du groupement ont expressément approuvé la continuité de la mission au sein de ce groupement réduit nouvellement dirigé par la SCP Malcotti-Roussey.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, et afin de maintenir le niveau des capacités techniques, le nouveau mandataire aura la possibilité de présenter des sous-traitants dès lors que les missions de conception auront été soldées, soit après le dépôt du permis de construire susceptible d'intervenir, selon le planning recalé, d'ici le 15 septembre.

La présente délibération a également pour objet de compléter la délibération n° 2021-82 du 17 mai 2021 venue arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre suite à la validation de l'APD intervenue par délibération n° 2021-057 du 7 avril 2021.

Le montant de rémunération arrêté par la délibération du 17 mai ne tient pas compte des missions complémentaires SSI, OPC, EXE et SYN retenues au moment de l'attribution du marché.

Il convient dès lors d'ajuster le forfait définitif qui s'élève au final à 856 238,39 € HT, soit 1 027 486,07 € TTC dont 12 925,39 € HT affectés aux missions complémentaires omises lors de la précédente délibération.

Les dispositions sont formalisées dans le cadre du projet d'avenant ci-après annexé.

Proposition

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n° 1 au marché 2020-01 actant la nouvelle d'œuvre, fixant le forfait définitif du maître d'œuvre et l'intégration de prestations supplémentaires ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la décision.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 5 (Claudette FAIVRE, Gabriel MIGNOT, Joël DAVAL, Sophie EL OMRI, Roland CHAMAGNE)

ABSENT(S) : 1 (Christian CHAMAGNE)
 au moment du vote

→ **Prises de parole :**

- Sébastien RICHARDOT : « Est-on certain qu'Arcos B vienne seconder Malcoti ? »
- Stéphane KROEMER : « Le nouveau cabinet est aujourd'hui immatriculé »
- Bernard GIRE : « Je souhaite connaître le numéro de siret d'Arcos B »
- Isabelle FORMET : « Est-ce que la mission VISA remplace par la mission EXÉ ? »
- Eric PETITJEAN : « Je ne comprends pas la différence de montant de la rémunération qui a déjà été augmentée. »
- Audrey DURAIN : « Des options complémentaires ont été ajoutées au moment de la signature. »
- Eric PETITJEAN : « on ne retrouve pas ce montant dans la rédaction de la délibération avec le risque de dériver encore plus par rapports aux prix estimatifs. »
- Sophie EL OMRI : « Je remarque que les frais d'architecte représentent 1 million d'euros sur 5,8 millions d'euros de travaux. »
- Stéphane KROEMER : « les 5,8 millions d'euros ne concernent que le bâtiment. Il faut reporter ce million sur les 7,5 millions de travaux de l'ensemble. »
- André DIRAND : « Aux vues de la conjoncture actuelle et du prix des matières premières, le budget risque d'augmenter de plus de 20 %. »
- Stéphane KROEMER : « Nul ne peut dire aujourd'hui ce nous réserve une ouverture de pli pas avant mi 2022. »
- Claudette FAIVRE-BAZIN : « la délibération présentée en l'état peut ne pas être acceptée au contrôle de légalité. »
- Audrey DURAIN : « La grille de rémunération précisant les différentes missions y sera annexée. »

18/ Rapport 2021-124 : Fonds de concours « Aire sportive » au bénéfice de la commune de Froideconche

(lecture Stéphane Kroemer)

Dans le cadre de la construction de son école primaire, la commune de Froideconche a investi dans des équipements sportifs (terrain au sol, agrès sportifs (but de foot, filets de volley, panneau de basket...), et dans un local de rangement dont l'utilisation sera partagée avec l'accueil de loisirs Les Mômes du Breuchin.

Le pôle « Les Mômes du Breuchin » est une structure de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil. Il y est proposé un accueil de loisirs périscolaire et un accueil le mercredi et durant la moitié des vacances scolaires. Le bâtiment, situé 12 bis, Rue du 1^{er} bataillon de choc est contigu à l'établissement scolaire. En effet, les deux sites sont étroitement reliés et partagent les espaces (cour de récréation et terrain multisports).

Dans le cadre de son projet pédagogique, la Communauté de communes donne une place conséquente aux activités de découverte sportive en investissant régulièrement dans les différentes structures.

Ces équipements pourront être utilisés au niveau extrascolaire dans deux cadres :

- **Activité de Découverte** : dans le cadre des activités encadrées par les animateurs ALSH
- **Activités sportives encadrées** : encadrée pendant les accueils de loisirs par les ETAPS de la communauté de communes dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, notamment dans l'axe Sport.

Les éducateurs sportifs mis à disposition pour l'organisation de ces activités travers de pratiques individuelles et collectives contribuant à l'épanouissement personnel, la valorisation de chacun.

Les équipements seront utilisés durant les temps scolaires par l'école et durant les temps péri et extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) par l'accueil de loisirs « Les Mômes du Breuchin » qui jouxte l'école et le site sportif à savoir :

- En périscolaire : le matin de 7h30 à 8h30, le midi de 11h30 à 13h30 et le soir de 16h30 à 18h30 ;
- Le mercredi et durant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

Par conséquent, l'espace pourra être utilisé à 64 % par les accueils péri et extrascolaires.

En effet :

- l'école utilisera le site 864 heures / an soit 24 heures par semaine sur 36 semaines ;
- les accueils de loisirs l'utiliseront 1556 heures à savoir 31 heures / semaine pendant les périodes scolaires et 11h/semaine pendant les vacances scolaires.

L'équipement sera dans un espace fermé au public, distinct de la première aire de jeux située de l'autre côté du bâtiment « Accueil de loisirs ».

Au titre de la mise à disposition à l'accueil de loisirs péri et extrascolaire, la commune de Froideconche a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la CAF et a sollicité un fonds de concours de 2 000 € auprès de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Budget prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
212 – Aménagement et agencement de terrains		1314 Commune	5 723.50€
2181 6 Installations générales, agencements et aménagement divers		1315 – Communauté de communes	2000€
		13814 - CAF	5 149€
MONTANT HT	12 872.50€	MONTANT HT	12 872.50€

La commune de Froideconche a délibéré ce jeudi 16 septembre 2021.

Proposition:

Le Président propose au Conseil Communautaire de :

- verser au bénéfice de la commune de Froideconche, le versement d'un fonds de concours de 2 000 €, au titre de l'année 2021, pour l'aménagement de l'aire sportive multisport contiguë à l'école primaire, soit 15.5% de la charge nette, sur présentation des factures acquittées par la commune
- d'imputer la somme au compte 2041411 du Budget Général. Les crédits ont été votés lors du budget primitif 2021.
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **34**CONTRE : **0**ABSTENTION (S) : **0**ABSENT(S) : **2** (Christian CHAMAGNE, Frédéric BURGHARD))NON PARTICIPATION : **1** (Eric PETIJEAN)

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 070-247000755-20211206-D2021_126-DE

19/ Rapport 2021-125 : Inclusion numérique : Déploiement de Conseillers numériques (lecture Sylvie GAVOILLE)

Suite à la signature du 7 mai 2021 de la Charte de soutien de l'Etat à la mise en œuvre de la stratégie d'inclusion numérique, le Département de la Haute Saône va déployer et affecter 18 conseillers numériques sur l'ensemble de son territoire en lien avec l'organisation intercommunale, 2 conseillers départementaux seront affectés à des publics fragiles en particulier.

Chaque communauté de communes du département sera dotée d'un conseiller numérique France dont l'objectif sera de déployer la stratégie territoriale concertée d'inclusion numérique.

Cette mesure entre en cohérence avec la Convention Territoriale Globale actuellement en cours de construction avec la CAF, la MSA et la ville de Luxeuil les Bains, dont l'une des thématiques est basée sur l'accès aux droits, et notamment l'inclusion numérique.

Le rôle du conseiller numérique est d'accompagner les Français sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique
- Sensibiliser aux enjeux du numériques et favoriser les usagers citoyens et critiques
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives

Le Département de la Haute Saône recrute et rémunère un conseiller numérique (en associant dans le jury de recrutement un ou deux représentants de la structure d'accueil), équivalent catégorie B, affecte à la structure d'accueil et ses communes membres, à raison d'un contrat de 35 h et met à sa disposition le matériel informatique.

A ce titre, il perçoit les recettes de l'Etat pendant les 2 années où l'Etat participe au financement du poste

La Communauté de communes met à disposition un local éclairé et les moyens et équipements autres que ceux dont il dispose déjà (réseau internet, copieur, scanner, consommables) et définit l'organisation territoriale de la mission d'inclusion numérique.

A ce titre, le département propose une convention permettant de clarifier les détails du partenariat. La convention est conclue à compter de la date de signature pour une durée de 3 années et ce même si l'Etat ne porte le projet au travers de la Charte que pour une durée de 2 ans.

Proposition :

Le Président propose au Conseil Communautaire de :

- L'autoriser à signer la convention de partenariat relative à l'inclusion numérique avec le Département ;
- De désigner Sylvie Gavaille comme référente numérique qui siègera au sein du jury de recrutement et au comité de pilotage (réuni 1 fois / an)
- D'inclure dans la Convention Territoriale Globale, en cours de renouvellement un volet destiné à la stratégie territoriale d'inclusion numérique afin de définir un projet global et concerté.

ADOPTÉ :

- à l'unanimité
 à la majorité

POUR : **34**

CONTRE : **0**

ABSTENTION (S) : **0**

ABSENT(S) : **3** (Christian CHAMAGNE, Martine BAVARD, Michel CALLOCH)
au moment du vote

L'ordre du jour étant épuisé, le Président salue
l'Assemblée et lève la séance.

❖ **22 h 20** fin de la séance.

Le secrétaire de séance,

Joël BRICE



Vu par Le Président

Jacques DESHAYES